



**DELIBERATION N° 15-023**

Objet : Convention de mise à disposition de moyens humains et matériels du Département du Val d'Oise au profit du syndicat mixte

Annexe : un projet de convention

Le deux juillet deux mille quinze à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON.

**Sont présents :**

Date de convocation :	M. Pierre-Edouard EON	Président du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique
26 JUIN 2015	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
- 7 JUIL. 2015	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des Impressionnistes
Acte rendu exécutoire :	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Vallée du Sausseron
- 7 JUIL. 2015	M. Serge KASZLUK	Délégué de la CC Ouest de la Plaine de France
	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Pierre BEMELS	Délégué de la CC de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	M. Jacques RENAUD	Délégué de la Communauté de communes du Pays de France
Publication ou notification :	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la Communauté de communes Vexin Val de Seine

**Est excusé et suppléé :**

M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy Porte de France, suppléé par M. Marcel BOYER
------------------	--

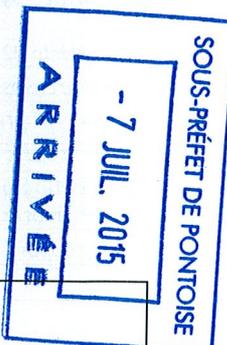
**A donné pouvoir :**

M. Alexandre PUEYO	Délégué du Département du Val d'Oise, a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE
--------------------	---

**Sont absents :**

Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise
M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la Communauté d'agglomération Le Parisis

Secrétaire de séance : M. Pierre-Edouard EON



**Le Comité syndical,**

*Vu l'article 22-1-5 du code des marchés publics,*

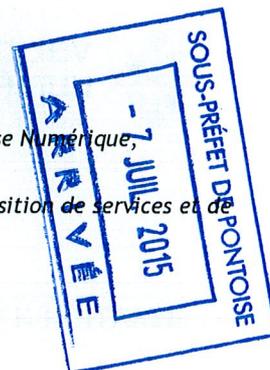
*Vu les articles L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Vu la délibération 15-012 du 4 juin 2015 relative au principe d'une convention de mise à disposition de services et de moyens matériels du Département au profit du syndicat mixte,*

*Vu le rapport n°15-023,*



**Après en avoir délibéré (108 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION),**

**ADOpte** la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels du Département du Val d'Oise au profit du syndicat Val d'Oise Numérique sur la base du projet annexé à la présente délibération ;

**DIT** que les agents, concernés par la mise à disposition partielle de la Mission ADN des services départementaux, seront consultés par le Département sur les modalités organisationnelles et statutaires de mise en œuvre de la convention et qu'ils seront informés des éventuels compléments de rémunération votés par le syndicat en application de l'article 3 de la convention ;

**AUTORISE** le Président du syndicat mixte à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME.

**Le Président**

**Syndicat Mixte Ouvert  
Val d'Oise Numérique**

**Monsieur Pierre-Edouard EON**



## PROJET SOUS RESERVE DU VOTE DU COMITE SYNDICAL DE VAL D'OISE NUMERIQUE DU 2 JUILLET 2015 ET DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DE PARTEMENTAL DU 6 JUILLET 2015

### Convention de mise à disposition de locaux, de services et de moyens matériels au profit du syndicat mixte Val d'Oise Numérique

#### Entre les soussignés

**LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**, sis 2 avenue du Parc CS 20201 Cergy, 95032 CERGY PONTOISE CEDEX, représenté par Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental, dûment habilité à cet effet par une délibération de l'Assemblée départementale n° 1-20 du 13 février 2015 et de la Commission permanente du Conseil départemental n° xx-x du 6 juillet 2015,

Ci-après dénommé « le Département » ou « Conseil départemental »

D'une part

ET

**LE SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL D'OISE NUMERIQUE**, sis 2 avenue du Parc, CS 20201 Cergy, 95032 CERGY PONTOISE CEDEX, numéro SIREN 200 050 722, représenté par, Pierre-Edouard EON, Président du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique, dûment habilité à cet effet par les délibérations du Comité syndical n° 15-012 du 4 juin 2015 et n° X du 2 juillet 2015.

Ci-après dénommé « Syndicat mixte » ou « SMO Val d'Oise Numérique »

D'autre part

Vu l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les délibérations du Département du 11 juillet 2014 et du 13 février 2015,  
Vu les statuts du Syndicat mixte,

#### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QU'IL SUIT

Afin de mettre en œuvre une nouvelle étape visant à réduire la fracture numérique, le Département poursuit sa politique d'aménagement numérique de son territoire par le déploiement de nouvelles infrastructures permettant l'accès au Très Haut Débit de tous les Valdoisiens, particuliers et entreprises. Pour ce faire, il a été à l'initiative de la création du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique, structure de portage de l'initiative publique inscrite au Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val d'Oise (SDAN VO) adopté en juin 2012 par l'Assemblée départementale.



Cet établissement public de périmètre départemental, dont l'objet est la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Valdoisiens, a été créé par arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 et installé le 16 mars 2015. Ses membres sont le Département du Val d'Oise et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui le souhaite. Au 1er juillet 2015, 11 EPCI sont membres du Syndicat, représentant une population d'environ 488 000 habitants.

Le siège du SMO Val d'Oise Numérique est, depuis mars 2015, statutairement localisé 2 avenue du Parc à CERGY-PONTOISE, dans des locaux appartenant au Département.

Les statuts du Syndicat mixte stipulent que :

*« Les contributions et subventions destinées au financement des compétences générales revêtent un caractère obligatoire. Le comité syndical détermine par délibération les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement entre les membres du syndicat. Les membres peuvent participer aux dépenses de fonctionnement courant du Syndicat sous la forme d'une mise à disposition de moyens en personnel dont les modalités seront précisées par convention. Le montant de la participation financière des membres prend en compte les moyens qu'ils mettent à la disposition du Syndicat. »*

Dans la mesure, d'une part, où le Département a initié la création du Syndicat mixte et a porté jusqu'à sa création le projet THD du Val d'Oise, et d'autre part, pour permettre au Syndicat mixte de fonctionner dans les meilleures conditions possibles dans tout en limitant ses frais de fonctionnement sans dégrader la qualité du service rendu, il est proposé de poursuivre et formaliser la mise à disposition de moyens humains et matériels du Département au profit du SMO Val d'Oise Numérique.

## **IL A ENSUITE ETE ARRETE ET CONVENU CE QU'IL SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le Département de moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement du syndicat.

### **ARTICLE 2 : DESIGNATION DES SERVICES ET BIENS MIS A DISPOSITION**

Le Département du Val d'Oise, membre du syndicat, met à la disposition de ce dernier de façon partielle les services de la Mission Aménagement et Développement Numérique, complétée par les fonctions supports associées au sein du Département en vue de l'assister dans l'accomplissement de ses missions telles que rappeler dans l'annexe à la présente convention.

Le Département met également à disposition du SMO Val d'Oise Numérique les moyens matériels courants (bureautiques et informatiques, utilisation de véhicules, déplacements, charges afférentes aux locaux, courrier, reprographie simple...) nécessaires au bon fonctionnement du syndicat

#### **ARTICLE 2-1 MOYENS MATERIELS**

Conformément à l'article 4 des statuts du Syndicat mixte, le siège de ce dernier est établi à

Hôtel du Département  
CS 20201 Cergy- 2 avenue du Parc  
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le Département de moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement du syndicat.

### **1- Locaux**

Le Département accorde au Syndicat mixte un droit d'usage d'une partie des locaux à usage de bureaux, situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment C du site "le Campus" de l'Hôtel du Département, répartis de la manière suivante pour un total de 76.8 m<sup>2</sup>

- Pour son usage exclusif : quatre bureaux (C101, C102, C111, C112) d'une surface totale de 60 m<sup>2</sup> soit 1/3 de la surface du plateau partagé avec la Direction de l'Attractivité Economique et Internationale (DAEI)
- 10,8 m<sup>2</sup> correspondant au prorata des surfaces partagées avec la DAEI sur le plateau
- 6,0 m<sup>2</sup> correspondant au prorata des surfaces partagées par les occupants de l'étage : deux groupes sanitaires, une tisanerie, un espace de circulation dotée d'un distributeur de boissons chaudes et d'une fontaine à eau.

Les frais relatifs à l'entretien desdits locaux, les fournitures d'eau, d'électricité et de chauffage, ainsi que la collecte destinée au tri des déchets, calculées sur la base des salaires et charges annexes des agents mis à disposition, et, le cas échéant, des salariés du syndicat occupant les locaux seront inclus dans la valorisation des locaux.

Le Syndicat mixte aura accès, autant que de besoin, aux salles de réunions dans les mêmes conditions de réservations que les services du Département. Il pourra aussi disposer de l'accès à la Salle des délibérations pour la tenue des réunions de son comité syndical à hauteur prévisionnelle de dix réunions par an au maximum.

### **2- Matériels informatiques et logiciels**

Dans le cadre de la mise à des moyens matériels courants, le Syndicat bénéficie de l'usage :

- trois postes de travail : un ordinateur fixe avec double écrans, deux ordinateurs portables avec double écrans et station d'accueil
- une imprimante locale
- trois postes téléphoniques fixes et prise en charge des communications
- deux smartphones avec abonnement 3G/4G et prise en charge des communications
- accès à un copieur/scan/imprimante en réseau de l'étage
- accès à un copieur couleur A3 mutualisé avec les services du Département au 2<sup>ème</sup> étage du Bat C
- accès à un traceur A0 à l'imprimerie
- accès au réseau interne et à l'évasion Internet du Département
- logiciels de bureautique
- logiciel SIG et accès au SIG centralisé
- mise à disposition des fonds de plans selon les droits acquis par le Département
- mise à disposition d'une extraction partielles des données cadastrales MAJIC III selon les droits acquis par le Département et conformément à la procédure fixée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Le partage des données géographiques et l'ouverture au syndicat mixte d'un accès au logiciel SIG, géré par le Département, fera l'objet d'une convention spécifique. Le coût de l'ouverture d'un accès est cependant valorisé dans le cadre de la présente convention, conformément aux annexes I (moyens) et II (personnel)

### **3 - Véhicules**

Le syndicat gèrera directement les moyens logistiques nécessaires aux déplacements des agents du Département mis à disposition dans le cadre de cette convention. Toutefois le syndicat pourra

bénéficiaire, notamment en cas d'immobilisation de ses véhicules, du droit d'usage des véhicules du pool Campus VL, selon les modalités de réservations prévues par le Département et sous réserve de disponibilité.

A titre indicatif, la valorisation, estimée en annexe de la présente convention, est calculée sur la base d'une moyenne de 12500 km annuels sur la base des TCO ci-dessous qui incluent les amortissements, les dépenses d'entretien, d'assurance, de réparation et de carburant.

TWINGO 1.2 Authentique ESS 4CV	0,24 €
C1 PACK 1.01 4CV 68CH CO2 109 G/KM	0.41 €
CLIO CAMPUS 5 PORTES AUTHENTIQUE 5P 1.5	0,59 €
MEGANE Zen energy 1.5 dCi 110 eco2 5 CV 110 CH CO2 90g/km	0.30 €
PEUGEOT308 Business 1.6L Blue HDi 5 Cv - (120 ch - CO2 82 g/km )	0,49

*Moyenne des TCO sur la flotte CDVO par type de véhicule pour l'année 2014*

Le cas échéant l'annexe I serait complétée en conséquence.

#### **ARTICLE 2-2 : MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICES**

##### **1- Définition des tâches de la Mission ADN**

En vertu de l'article 10 des statuts, le Président adresse directement au responsable du service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Ces tâches consistent principalement à :

- 1/ assurer la préparation des réunions du comité syndical et de son bureau (élaboration de l'ordre du jour, convocations, constitution des dossiers supports de décisions à venir, rédaction des projets de délibérations) ;
- 2/ rédiger, et réviser le cas échéant, le règlement intérieur par référence aux statuts approuvés qui s'y rapportent ;
- 3/ assister le secrétaire de séance lors des réunions, en rédigeant les comptes rendus de séances puis en assurant leur diffusion aux membres du syndicat ;
- 4/ procéder à la mise en forme et à la diffusion des décisions prises auprès des membres du syndicat mixte et en fonction de la réglementation aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité ;
- 5/ assister le syndicat mixte dans la préparation des documents budgétaires en vue du débat d'orientation budgétaire, du vote du budget primitif, du budget supplémentaire et des éventuelles décisions modificatives, du compte administratif, puis dans la gestion financière et comptable des dépenses et recettes votées sur l'exercice (engagement des commandes et des marchés, mandatement et titres de recettes) ;
- 6/ dresser la programmation des études et actions du syndicat mixte à soumettre à la décision du syndicat ;
- 7/ apporter une assistance technique pour la conduite des études engagées (rédaction des cahiers des charges, calendrier...) et des travaux mis en œuvre par le syndicat mixte et assurer le pilotage des missions qui seront confiées par le syndicat mixte à des prestataires extérieurs. Il s'agira en particulier d'assurer le lancement et le suivi de la Délégation de Service Public pour la mise en œuvre du réseau de fibre optique inscrit au SDAN du Val d'Oise ;

- 8/ préparer les conventions partenariales et financières qui pourraient être nécessaires dans la conduite du projet et plus généralement toutes les actions nécessaires à l'accomplissement des missions du syndicat en lien avec ses compétences générales et facultative issues de l'article L 1425-1 du CGCT et rappelées en annexe.

## **2- La mise à disposition de personnels du Conseil départemental est estimée à 2,5 ETP.**

Elle comprend principalement la mise à disposition partielle de service de la mission ADN, dont l'organigramme est rappelé en annexe, correspond à 2,2 équivalents temps plein réparti de la façon suivante :

- 1 ingénieur A3 (60% ETP) pour occuper les fonctions de directeur général du syndicat sous l'autorité du Président du syndicat et, selon les modalités retenues par le comité syndical, avec les délégations de signature correspondantes
- 1 chargé de mission, ingénieur A2 (80% ETP) pour occuper les fonctions de responsable du système d'information territorial et des opérations sous l'autorité du directeur général
- 1 gestionnaire administrative, comptable et financière, rédacteur B2: (80% ETP) pour occuper les fonctions de gestionnaire administrative, comptable et financière du syndicat sous l'autorité du directeur général

Les agents mis à disposition peuvent, le cas échéant, percevoir des primes de services et/ou de technicité en lien avec la spécificité et la nature des missions et des fonctions attribuées par le Président du Syndicat pour le bon fonctionnement du syndicat. Les modalités sont précisées dans l'article 3 de la présente convention.

Elle sera complétée par une mise à disposition à hauteur de 30% ETP réparties au sein des fonctions supports au sein du Conseil départemental qui assumeront les tâches suivantes au profit du syndicat :

- pour la Direction des Ressources Humaines (DRH) : la gestion administrative (paye, développement de carrières, contrats, déplacement, suivi santé/sécurité/prévention...) des trois agents mis à disposition à laquelle s'ajoutera l'appui logistique aux actions de formation
- pour la Direction des Finances (DF) : le soutien technique dans les étapes de préparation et d'exécution du budget en conformité avec le règlement financier du Département qui est adopté par le syndicat auquel s'ajoute des études ponctuelles par le contrôle de gestion;
- pour la Direction des Systèmes d'Information (DSI) : prestation de conseil dans la limite de 5 jours par an, prestation d'intégration et d'assistance technique concernant le SIG dans la limite de 5 jours par an, prestation de maintien en condition opérationnelle des matériels et logiciels spécifiés à l'article 2.1.
- pour la Direction des Achats Publics et de la Ressource (DAPR) : gestion et aménagement de salles et installation de matériels (par exemple, vidéoprojecteur, supports de communication, sonorisation, transcription écrite des réunions...) nécessaires à la bonne tenue des réunions du syndicat mixte pour un maximum de dix séances par an, suivi de la procédure de DSP
- pour la Direction de la Communication (Dircom) : soutien pour le site internet du syndicat, communiqué de presse, soutien à l'organisation d'évènement, conception de support de communication et de publication, conception du logo du syndicat,

Le coût des prestations fournies par les fonctions supports est valorisé dans le cadre de la présente convention, conformément aux annexes I (moyens) et II (personnel).

## **ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES**

Conformément aux dispositions de l'article L5721-9 du CGCT, les conditions de remboursement par le syndicat mixte ouvert d'études des frais de fonctionnement des services mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

- le Syndicat mixte s'engage à rembourser les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, de services visés à l'article 2 de la présente convention ;
- le coût de ces personnels est calculé, en fonction du pourcentage exprimé, sur la base des charges totales supportées par le Département majoré de 10%, au titre des frais généraux liés à l'activité des services mis à disposition visés à l'article 2-1 ;
- si les personnels mis à disposition perçoivent des primes spécifiques liées à la nature de leurs missions et fonctions au sein du syndicat mixte, dans les conditions que ce dernier devra définir et encadrer, le syndicat mixte s'engage à rembourser ou à valoriser, dans le cadre de cette convention, l'intégralité de la majoration salariale engendrée, le cas échéant, pour le Département qui en gèrera la mise en œuvre dans le cadre de sa gestion de la paye ;
- le Syndicat s'engage à souscrire aux assurances nécessaires à la protection juridique des personnels mis à disposition dans le cadre de leurs activités au sein du syndicat qui ne seraient pas pris en compte dans leur protection juridique en tant qu'agent du Conseil départemental ;
- les charges liées à l'accueil dans les locaux du Conseil départemental d'un salarié du syndicat mixte ou d'un agent mis à disposition par un autre membre seront également de 10% au titre des frais généraux liés à l'activité, et calculées sur la base du salaire et charges annexes du salarié ou de l'agent mis à disposition ;
- le syndicat mixte remboursera le Département des frais d'affranchissement engagés pour le fonctionnement administratif du syndicat sur présentation d'un état semestriel récapitulatif des consommations enregistrées du 1er janvier au 30 juin de l'exercice considéré, et du 1er juillet au 31 décembre pour le second semestre ;
- le syndicat mixte remboursera le Département des frais de transcription écrite de réunions selon les mêmes modalités que les frais d'affranchissement ;
- le syndicat mixte remboursera le Département des frais pour les formations dispensées aux agents mis à dispositions pour ses besoins spécifiques, en lien avec ses compétences obligatoires ou facultatives, et ayant fait l'objet d'une demande expresse du Président du Syndicat mixte ou d'une délibération du comité syndical ;
- le remboursement par le syndicat mixte sera effectué à la fin de chaque semestre sur la base d'un état récapitulatif des frais ;
- les dépenses engagées dans le cadre de la convention seront inscrites au budget du syndicat mixte ;
- le Département transmettra au syndicat mixte avant le 30 novembre une estimation sommaire des charges pour l'année courante

#### **ARTICLE 4 : SITUATION DES AGENTS EXERÇANTS LEUR FONCTION DANS LE SYNDICAT MIXTE**

Le Département continue à gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (rémunération, position statutaire, déroulement de carrière, congés, maladie, formation...) dans les conditions de statut et d'emplois qui sont les leurs.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION, EVOLUTION ET RESILIATION**

La convention est conclue pour une durée de 36 mois (trois ans), renouvelable une fois par tacite reconduction sauf dénonciation préalable par l'une ou l'autre des parties, dans le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Des modifications par accord entre les parties et en cas de nouveaux besoins du syndicat mixte seront possibles par avenant.

Dans ce cas les sommes déjà perçues par le Département pour l'exécution des tâches effectuées pour le compte du syndicat lui demeureront acquises et celui-ci devra s'acquitter des sommes qui resteraient dues au Conseil départemental du Val d'Oise.

La convention entre en vigueur le 3 juillet aout 2015 avec un effet rétroactif à la date de création du SMO Val d'Oise Numérique date à laquelle le Département lui a transféré le pilotage du projet THD du Val d'Oise.

#### ARTICLE 6 : LITIGES

Les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif. Les parties conviennent de tenter de rechercher un accord amiable préalablement à la saisine de la juridiction compétente.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à l'Hôtel du Département du Val d'Oise.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Cergy Pontoise, le .....

Pour le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique  
Le Président

Pour le Département du Val d'Oise  
Le Président du Conseil départemental

Pierre-Edouard EON

Arnaud BAZIN





**ANNEXE II**  
à la convention de mise à disposition au profit du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique

Libellé	ETP ou Nb jours/an	Estimations (€)
<b>Mission Aménagement &amp; Développement Numérique (ADN)</b>		
La mission ADN est partiellement mise à disposition (2,2 ETP) pour exercer l'ensemble des missions techniques et administratives du syndicat mixte nécessaire à son fonctionnement et à la réalisation du projet THD, dans le cadre de ses compétences figurant dans l'Annexe III et sous l'autorité du Président de Val d'Oise Numérique :	2,2 ETP pour l'ensemble de la mission ADN	49 500€
- un ingénieur (60% ETP) pour occuper les fonctions de directeur général du syndicat sous l'autorité du Président du syndicat et, selon les modalités retenues par le comité syndical, avec les délégations de signature correspondantes	+	40 000 €
- un chargé de mission, ingénieur (80% ETP), pour occuper les fonctions de responsable du système d'information territorial et des opérations sous l'autorité du directeur général	100% des primes de services et de technicité approuvées en fonction des fonctions et missions attribuées aux agents par le comité syndical conformément à l'article 3 de la convention	29 200 €
- un agent pour la gestion administrative, comptable et financière, rédacteur (80% ETP), pour occuper les fonctions de gestionnaire administrative, comptable et financière du syndicat sous l'autorité du directeur général		+ variable
<b>Direction des Ressources Humaines (DRH)</b>		
- la gestion administrative (paye, développement de carrières, contrats, déplacements,...) des 3 agents; suivi prévention sécurité des 3 agents, suivi médecine préventive des 3 agents, suivi formations des 3 agents, suivi prestations et suivi budgétaire des remboursements liés à la convention de mise à disposition	10 jours	2 000 €
- formations spécifiques agents ADN	sur devis	3 660 €
<b>Direction des Achats Publics et de la Ressource (DAPR)</b>		
- suivi de la procédure de DSP - FTTH, conseil et assistance (conventions, avenants, assurance...), aide à l'élaboration des marchés de fournitures, de travaux, de services, veille juridique et réglementaire liée aux marchés, conseil et assistance	15 jours	3 000 €
- gestion et aménagement de salles et installation de matériels		
- courrier, imprimerie, logistique, pool véhicule,		
<b>Direction des Systèmes d'Information (DSI)</b>		
- conseil, assistances informatique:		
- intégration et assistance technique relative au SIG	15 jours	3 500 €
- prestation de maintien en condition opérationnelle des matériels et logiciels spécifiés dans l'annexe I		
<b>Direction de la Communication (DirCom)</b>		
soutien pour le site internet du syndicat, communiqué de presse, soutien à l'organisation d'évènement, conception de support de communication et de publication, conception du logo du syndicat	10 jours	1 700 €
<b>Direction des Finances (DF)</b>		
soutien technique dans les étapes de préparation et d'exécution du budget en conformité avec le règlement financier du Département qui est adopté par le syndicat, études ponctuelles par le contrôle de gestion	20 jours	3 500 €
<b>TOTAL MISE A DISPOSITION PARTIELLE MISSION ADN</b>	<b>2,2 ETP + formations</b>	<b>122 360 €</b>
<b>TOTAL MISE A DISPOSITION FONCTIONS SUPPORTS</b>	<b>0,3 ETP/ 70 jours</b>	<b>13 700€</b>
<b>TOTAL MISE A DISPOSITION DE SERVICE</b>		<b>136 060 €</b>
<b>TOTAL GENERAL (ANNEXES I &amp; II)</b>		<b>177 597 €</b>

## **ANNEXE III : les compétences du SMO Val d'Oise Numérique (article 2 des statuts)**

### **Compétences générales**

#### **Mise en œuvre des réseaux d'initiative publique**

Le syndicat a pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électronique et activités connexes à l'intention de tous les valdoisiens et sur l'ensemble du territoire valdoisien.

Il s'agit principalement d'assurer, en lieu et place de ses membres, une mission de gouvernance et de mise en œuvre du SDAN du Val d'Oise qui réunit l'ensemble des collectivités territoriales et groupement de collectivités concernés et intéressés par le déploiement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Dans le cadre de ses activités de développement des infrastructures et de réseaux, le syndicat assure :

- l'établissement, la mise à disposition pour des opérateurs de services (activité d'opérateur d'opérateurs) et/ou l'exploitation (opérateur de service) d'un réseau d'initiative publique sous la forme d'infrastructures et de réseaux, permettant le transport de signaux de télécommunications, dans le respect de la réglementation en vigueur,
- la gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux,
- la réalisation de toute prestation ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux.

La mise en œuvre de cette compétence se traduira notamment aux travers de différentes activités :

- animer l'information et les échanges entre ses membres sur l'évolution des cadres réglementaires ou législatifs au niveau européen, national ou régional régissant l'établissement, l'exploitation et la commercialisation des réseaux de communication très haut débit.
- procéder aux études prospectives nécessaires à l'organisation et au suivi de l'établissement des réseaux optiques THD d'initiative publique.
- procéder aux études prospectives nécessaires au suivi de l'établissement de réseaux privés de communications électroniques à très haut débit sur le territoire valdoisien.
- assurer une coordination des maîtrises d'ouvrage d'établissement des infrastructures et réseaux de communication électroniques à très haut débit.
- organiser des discussions avec les opérateurs et industriels intéressés par le projet THD du Val d'Oise.
- Suivre la cohérence des programmes de travaux ou de suivi d'une éventuelle délégation de service publique, sur la base des équilibres territoriaux du programme départemental et des axes de programmation validés par le comité syndical, ainsi que des services et des tarifs mis en œuvre sur ces infrastructures et réseaux.
- Elaborer des plans de financements des études et des travaux programmés.

L'exercice de la compétence " Mise en œuvre des réseaux d'initiative publique" du syndicat devra s'inscrire en cohérence avec le volet valdoisien du plan national THD piloté par le Commissariat Général à l'Investissement et les principes retenus dans le cadre du SDAN VO approuvé par l'Assemblée départementale et de la feuille de route retenue par la CDAN VO du 22 mars 2013.

#### **Accompagnement et suivi des déploiements en zone concertée (AMII / ZTD)**

Le Syndicat a également pour mission de suivre, accompagner, contrôler et pallier, le cas échéant la carence, des déploiements des opérateurs privés sur le territoire située en zone concertée (AMII, ZTD) dans le cadre des conventions cadres signées par chaque opérateur avec le Département, la Région Ile de France et la Préfecture de région et leur déclinaison locale sous la forme d'une convention d'application.

## Compétences facultatives

### Développement des usages numériques - E-administration- Smart Cities

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui l'ont expressément décidé par délibération, la compétence suivante :

- encourager le développement des usages des réseaux optiques THD et favoriser le développement de l'administration électronique et de la ville intelligente (smart cities) sur le territoire valdoisien.

### - Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU)

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui l'ont expressément décidé par délibération, la compétence suivante :

- piloter et/ou mettre en œuvre et/ou opérer des GFU.

### - Système d'information géographique

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui l'ont expressément décidé par délibération, la compétence suivante :

- Etude, intégration et gestion des données géographiques et alphanumériques concernant leur territoire.

### Opérateur de service

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui l'ont expressément décidé par délibération, la compétence suivante :

- assurer le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques prévu à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Syndicat a notamment pour mission d'établir et de mettre à disposition et/ou d'exploiter, directement ou indirectement, des infrastructures et réseaux de communication électronique. Pour ce faire, le syndicat mixte pourra exercer une activité d'opérateur de communication électronique au sens de l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques et d'opérateur d'immeuble au sens de l'article L. 33-6 dudit code. Il pourra ainsi assurer une offre activée sur les Réseaux d'Initiative Publics établis dans le cadre de sa compétence générale ou sur les réseaux optiques déployés par les opérateurs privés dans le cadre des modalités de co-investissement définies par l'ARCEP.



**ANNEXE 4 : Organigramme de la Mission Aménagement & Développement Numérique**

